



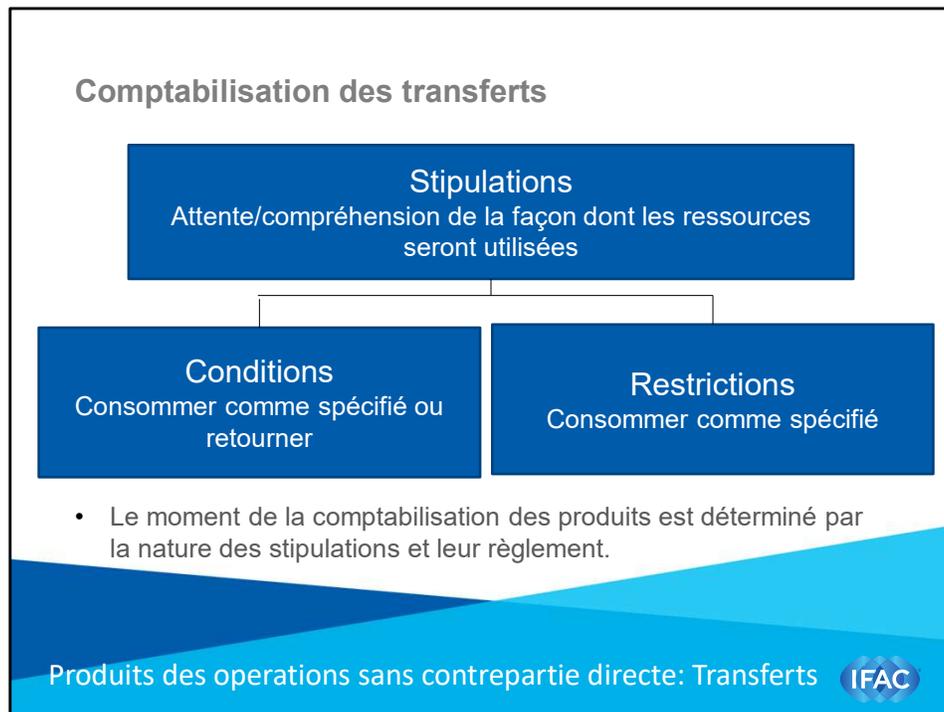
Pour les participants qui connaissent les IFRS, notez que la norme IPSAS 23 est propre au secteur public et qu'il n'existe pas d'IFRS équivalente.

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Toutes les informations contenues dans cette présentation sont exclusives et protégées par le droit d'auteur.

Produits des opérations sans contrepartie directe: Transferts





La distinction entre conditions et restrictions est essentielle pour comptabiliser les transferts au titre des normes IPSAS 23. Assurez-vous que les participants comprennent la distinction.

L'exigence selon laquelle les ressources doivent être restituées si elles ne sont pas utilisées conformément aux modalités de l'entente est un élément essentiel d'une condition.

Caractéristiques des conditions

- Une sortie de ressources sera probable, et le rendement par rapport à la condition est requis et peut être évalué
- Condition exécutoire et en cas de violation, elle serait appliquée
- La performance peut être évaluée et surveillée - Précisez
 - Les biens et services à fournir ou les actifs à acquérir
 - Les délais dans lesquels la performance doit se produire

Produits des opérations sans contrepartie directe: transferts



Plus de détails sont disponibles dans le module Revenus (page 40).

Exemple d'illustration

Un gouvernement national fournit des fonds à une entité gouvernementale provinciale sous réserve que l'entité recueille une contribution de contrepartie. Les fonds sont restitués au gouvernement national s'il ne parvient pas à lever la contribution de contrepartie.

La stipulation est-elle une condition qui entraînerait la reconnaissance d'un passif?

Produits des opérations sans contrepartie directe: Transferts 

Réponse:

Dans ce cas, un actif peut être transféré sous réserve qu'il soit stipulé qu'il sera restitué au cédant si un événement futur spécifié ne se produit pas. Une obligation de retour ne naît pas tant qu'il est prévu que la stipulation pourra être violée, et une obligation n'est pas comptabilisée tant que les critères de reconnaissance n'ont pas été satisfaits.

Cependant, le gouvernement de l'État devrait déterminer si le transfert est de la nature d'une réception anticipée. Les recettes anticipées donnent naissance à un actif et à une obligation actuelle parce que l'accord de transfert n'est pas encore devenu contraignant.

Réception en avance

- Ressources reçues avant qu'un accord de transfert ne devienne contraignant et comptabilisées comme un actif et une avance au passif.

Composantes à contrepartie directe et sans contrepartie directe d'une transaction

- Une transaction peut comprendre deux composantes, une composante à contrepartie directe et une composante sans contrepartie directe.
- Lorsqu'un actif est acquis au moyen d'une transaction comportant une composante à contrepartie directe et une composante sans contrepartie directe, l'entité comptabilise:
 - La composante avec contrepartie directe, conformément aux principes et aux exigences des autres normes IPSAS; et
 - La composante sans contrepartie directe est comptabilisée conformément aux principes et aux exigences de la présente norme IPSAS 23.

Produits des opérations sans contrepartie directe: Transferts



Composantes à contrepartie directe et sans contrepartie directe

Un groupe scolaire local (l'entité déclarante) achète auprès d'une municipalité un terrain d'une juste valeur de 100 000 UC pour 50 000 UC.

Comment le groupe scolaire devrait-il comptabiliser l'acquisition ?

Produits des opérations sans contrepartie directe: Transferts 

Réponse:

L'entité déclarante conclut que l'opération comprend deux composantes, une composante avec contrepartie directe et une composante sans contrepartie directe. L'une des composantes comprend l'achat d'une demi-part du terrain pour 50 000 UC; L'autre composante est une transaction sans contrepartie directe qui transfère la moitié restante du terrain à l'école.

La composante à contrepartie directe serait comptabilisée conformément aux normes IPSAS 9, Produits des opérations avec contrepartie directe et IPSAS 17, Immobilisations corporelles. La composante sans contrepartie directe est comptabilisée conformément à la norme IPSAS 23. Un actif acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe est initialement évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition. Un afflux de ressources provenant d'une opération sans contrepartie directe comptabilisé comme actif est comptabilisé en produits.

Dans ses états financiers à usage général pour la période de reporting au cours de laquelle la transaction a lieu, le conseil scolaire local comptabilise le terrain à 100 000 UC, sa juste valeur. Il déclarerait également un transfert de 50 000 UC provenant de la composante sans contrepartie directe de la transaction d'achat du terrain. Il s'agit de

l'augmentation de l'actif net/des capitaux propres résultant de l'acquisition. C'est-à-dire une augmentation des actifs fonciers de 100 000 UC moins le paiement en espèces.

Autres opérations sans contrepartie directe

- Les opérations sans contrepartie directe suivantes sont généralement conformes aux exigences de comptabilisation et d'évaluation comme pour les autres opérations sans contrepartie directe
 - Amendes
 - Remise de dette - les revenus sont des valeurs comptables
 - Legs
 - Cadeaux et dons
 - Valorisé à la juste Valeur à la date d'acquisition
 - Engagements non comptabilisés

Produits des opérations sans contrepartie directe: Transferts



Envisagez d'ajouter d'autres exemples basés sur ceux qui sont les plus courants dans la province ou le territoire des participants. Envisagez de discuter de laquelle d'entre elles aura des stipulations, et si ces stipulations seront des conditions ou des restrictions.

Prêts concessionnels

- Prêts reçus à des conditions meilleures que celles du marché
 - La partie du prêt remboursable plus les intérêts est une opération avec contrepartie directe
 - La différence entre le prix de transaction (produit du prêt) et la juste valeur du prêt lors de la comptabilisation initiale constitue un produit sans contrepartie directe, sauf dans la mesure où les conditions entraînent un passif
 - Au fur et à mesure que le passif est réduit, un montant égal de produits est comptabilisé
- Comptabilisé comme un instrument financier

Produits des opérations sans contrepartie directe: Transferts



Notez que les instruments financiers peuvent actuellement être comptabilisés selon IPSAS 29 ou IPSAS 41 – cela s’applique jusqu’à ce que IPSAS 41 devienne obligatoire (date d’entrée en vigueur le 1er janvier 2023). Voir le module relatif aux Instruments financiers pour plus de détails.

Prêt à l'Autorité Sanitaire

Une autorité sanitaire locale reçoit un prêt de 5 millions de CU. L'accord stipule que le prêt doit être remboursé sur 5 ans avec un intérêt annuel de 5%. Un taux d'intérêt lié au marché est de 10%. Il n'y a aucune condition attachée au prêt.

Le prêt est-il un prêt concessionnel ? Expliquer

Produits des opérations sans contrepartie directe: Transferts



Réponse:

Le prêt est un prêt concessionnel. C'est-à-dire que le taux d'intérêt sur le prêt à 5% est concessionnel lorsque le taux du marché est de 10%.

La partie du prêt qui est remboursable, ainsi que les paiements d'intérêts, est une opération avec contrepartie directe. Toutefois, l'autorité sanitaire examine si toute différence entre le prix de transaction (produit du prêt) et la juste valeur du prêt lors de la comptabilisation initiale constitue un produit sans contrepartie directe qui doit être comptabilisé conformément à la norme IPSAS 23.

La juste valeur est déterminée en actualisant les paiements futurs à l'aide du taux d'intérêt lié au marché.

Informations à fournir

Fournir des informations sur :

- Produits des opérations sans contrepartie directe
- Créances comptabilisées
- Passifs comptabilisés au titre des conditions
- Montant et nature des actifs soumis à restrictions
- Montants des recettes anticipées
- Montant des engagements annulés
- Méthodes comptables adoptées
- Base sur laquelle la juste valeur a été évaluée
- Nature et type des legs, dons et donations

Produits des opérations sans contrepartie directe: Transferts



Questions et Discussions



- Visitez le site web de l'IPSASB
<http://www.ipsasb.org>